

VD_FINDINFO Arrêt / 2021 / 226 vom 21. Mai 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-05-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2021__226

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2021 / 226 du 21 mai 2021

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2021 / 226 del 21 maggio 2021

Regeste

INDEMNITÉ EN CAS D'INSOLVABILITÉ, DIRECTEUR, SOCIÉTÉ ANONYME, ADMISSION DE LA DEMANDE, MAXIME OFFICIELLE, FARDEAU DE LA PREUVE | 716b CO, 51 LACI, 82 LPA-VD

Erwägungen

E. 32

LPA-VD), que le dossier incomplet constitué par l'intimée ne permet pas de retenir, au stade de la vraisemblance prépondérante, que, de par sa position de directeur adjoint et responsable des événements au sein de la société V. _____ SA, le recourant était en mesure de prendre une part importante à la formation de la volonté de la société faillie et exerçait à ce titre une influence déterminante sur la conduite des affaires de l'employeur, que ce fait n'est donc pas établi, en l'état actuel de l'instruction, qu'il y a lieu de constater que la décision sur opposition du 30 novembre 2020, niant le droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité en raison de la fonction dirigeante du recourant dans la société faillie, repose sur une instruction lacunaire, qu'en définitive, il y a donc lieu d'admettre le recours déposé le 22 décembre 2020, d'annuler la décision sur opposition querellée du 30 novembre 2020 et de renvoyer la cause à l'intimée, afin qu'elle en complète l'instruction et statue à nouveau, qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA dans sa teneur en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, applicable conformément à l'art. 83 LPGA), ni d'allouer de dépens, le recourant ayant agi sans le concours d'un mandataire (art. 61 let. g LPGA ; ATF 127 V 205 consid. 4b).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.